Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260504-DELIB_2026_30-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR (arrivée à 19h12), Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc JEGOU a donné pouvoir à Jean-Noël BRIANT, Isabelle LAOT a donné pouvoir à François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR a donné pouvoir à Gwenaëlle PASTOL (ce pouvoir n'a pas été utilisé, l'intéressé étant arrivé en séance avant le premier vote)

Secrétaire de séance : Cécile LEON

Délibération 2026-30 :
Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Dans les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de droit de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, et de participer à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal. Conformément au 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âges de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260504-DELIB_2026_30-DE

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de dresser une liste de contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) remplissant les conditions susmentionnées, au sein de laquelle le directeur départemental des finances publiques pourra désigner les commissaires siégeant à la CCID.

Il propose au conseil municipal de d'établir la liste des contribuables remplissant les conditions fixées par le code général des impôts, laquelle sera transmise au directeur départemental des Finances Publiques, de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
Jacques HAMON	Henri PERHIRIN
Annie LEON	Elisabeth SIMPSON
Raymond MELLAZA	Gérard FLOC'HLAY
Bernadette ROUDAUT	Blandine CORLAY
Jean BARS	Roger APPERE
Francine GUILLERM	Françoise MORVAN
Christian ROLLAND	Gabriel PRIGENT
Maryvonne PONDARD	Gildas LANNUZEL
Gérard BELLESME	Danielle GOURGUEN
Jean-Pierre POLARD	Jean-Yves ROUMIER
Nelly JAUNEAU	Danielle MINGUY
Maël JACQ	Chloé PIEL

Valérie MALLET fait part de ses observations concernant les conditions dans lesquelles les groupes minoritaires ont été sollicités pour proposer des noms. Elle indique avoir été sollicitée tardivement par Monsieur le Maire et précise avoir transmis un premier nom au cours du week-end, puis un second le jour même de la séance, après avoir obtenu l'accord de la personne concernée. Elle regrette que cette seconde proposition n'ait pas été retenue et estime que Monsieur le Maire fait preuve de *« peu d'élégance »* en ne prenant pas en compte ce second nom transmis le midi même. Elle ajoute que la liste proposée est principalement composée d'anciens élus ainsi que d'une ancienne secrétaire de mairie et considère que *« c'est de l'entre-soi »*.

Monsieur le Maire précise qu'aucune disposition ne lui imposait de solliciter les groupes minoritaires pour l'élaboration de cette liste. Il indique avoir attendu le lundi matin pour arrêter définitivement sa proposition. Il rappelle par ailleurs que les membres de cette commission doivent disposer d'une connaissance suffisante de l'ensemble du territoire communal, de ses caractéristiques et de son habitat, afin de permettre le bon exercice des missions confiées à cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650,
Considérant que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,
Considérant que ces commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (13 voix pour ; 2 contre : Jacques GUENA, Valérie MALLET) :

- approuve la liste des contribuables proposée en vue de la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260504-DELIB_2026_30-DE

Jean-Noël BRIANT,
Maire